DÉCEMBRE 2022
N° 26

Chasseur de Côte-d'Or

LE MAGAZINE DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CÔTE-D'OR

ÉDUCATION

LA VIE DES ARBRES EXPLIQUÉE AUX PLUS JEUNES

CHASSE & ENVIRONNEMENT CÔTE-D'OR

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

DOSSIER 19
TRAITEMENT ET COLLECTE DES DÉCHETS DE VENAISON

ARMURERIE DU SUZON

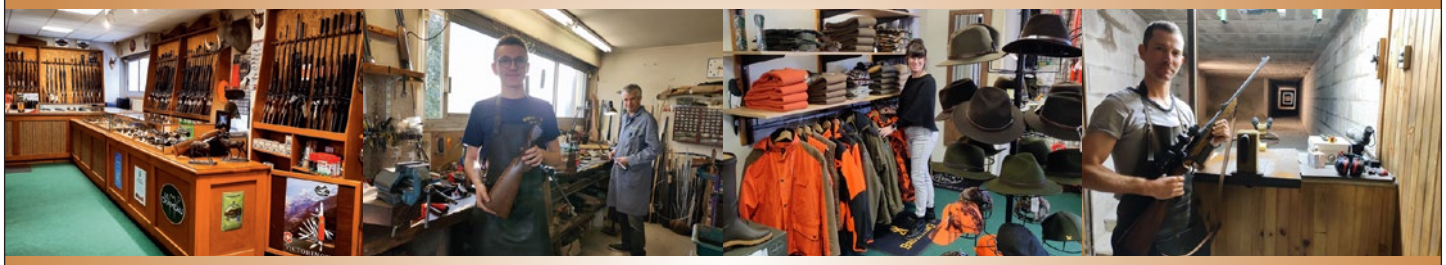

Tunnel 100 mètres sur place
Réparation - Fabrication- Vente d'armes.
Vêtements, accessoires, déco
Coutellerie

NOUVEAU !

Ouvert du lundi au samedi, de 8h30 à 12h et de 14h à 19h
03 80 35 44 50 armureriedusuzon@orange.fr
ZA Les Murgers 21380 MESSIGNY ET VANTOUX, 10 minutes de DIJON

DEFENDER HYBRIDE RECHARGEABLE

L'HYBRIDE QUI NE RECULE DEVANT RIEN

LAND ROVER
ABOVE & BEYOND

Conçu pour accomplir de grandes choses, le Defender bénéficie aujourd'hui d'un confort accru et de technologies innovantes. En ce moment, découvrez-le dans sa nouvelle version hybride rechargeable. Avec sa motorisation P400e, il affiche des consommations et émissions réduites, un couple plus important, et deux modes de conduite : électrique au quotidien avec une autonomie allant jusqu'à 43 km, ou hybride pour aller plus loin.

A 88g CO_2/km
B
C
D
E
F
G

NUDANT AUTOMOBILES
1 ter, rue Antoine-Becquerel - 21300 Chenôve
03 80 515 002
landrover.fr/dijon

ABOVE & BEYOND : Franchir de nouveaux horizons.
Consommations mixtes Norme CE 1999/94 (l/100 km) : de 3,3 à 3,9.

Pour les trajets courts, privilégiez la marche ou le vélo. #SeDéplacerMoinsPolluer

SOMMAIRE

LES ÉCHOS de la Fédération

LES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE 4

NOUVEAU TECHNICIEN

HOMMAGE À ALAIN ROUSSEAU 5

LA VIE DES ARBRES EXPLIQUÉE AUX PLUS JEUNES.....6

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR CHASSEUR?.....7

L'INTERVIEW DU PRÉSIDENT PASCAL SÉCULA.....8

L'AGRAINAGE EN CÔTE-D'OR.....10

LES ESOD
L'ASSOCIATION DES PIÉGEURS 11

PETIT GIBIER : PLAN DE GESTION.....12

GRAND GIBIER : CHASSE AU SANGLIER.....13

À VOS CLICHÉS
FOIRE GASTRONOMIQUE DE DIJON..... 14

LES ÉCHOS de la FRC-BFC 15

LES ÉCHOS de la FNC 16-17

LE COIN des Gourmands

FRICASSÉE DE CANARD COLVERT AUX GRIOTTES 18

DOSSIER Traitement et collecte des déchets de venaison 19

EN DIRECT des Territoires

DATES DE LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE 22

ÉDITO

© FDC21

ET SI LA CHASSE ?

« *Et si la chasse était la première d'une longue liste d'activités jugées amorales par des idéologues, qui dans une société en souffrance, sacralisent l'animal et idéalisent la nature !* » : cette phrase a été écrite par notre Président Willy Schraen. Notre passion est-elle menacée ? Oui, elle l'est.... Vous le savez, vous le lisez et vous l'entendez tous.

Nous n'avons jamais été autant bousculés ! Bien évidemment le débat sur la sécurité est légitime et il ne nous fait pas peur. Mais de là à nous faire passer pour des personnages alcoolisés du matin au soir, c'est trop ! En 20 ans le nombre d'accidents liés à la chasse a très fortement diminué malgré la très forte augmentation du nombre de balles tirées. Le nombre d'accidents mortels pendant cette période à lui aussi chuté de 74 % (8 accidents mortels l'an dernier). Le rapport du Sénat reconnaît que la chasse est 10 fois moins meurtrière que la montagne.

Imaginons un an sans chasse : les populations de grand gibier exploseraient ainsi que le nombre d'accidents mortels sur la route liés à des collisions... Le financement des dégâts agricoles, les jours de non-chasse ou le maintien des chasses traditionnelles sont autant d'autres sujets qui sont en discussion permanente avec l'État. Sachez que tous les élus et permanents des Fédérations départementales, régionales et nationale sont plus que jamais motivés et mobilisés pour défendre notre loisir qui ne doit pas se transformer en une chasse de régulation mais rester une véritable passion ancestrale transmissible de génération en génération.

En Saint-Hubert je vous souhaite une excellente saison de chasse et de belles fêtes de fin d'année !

Pascal Sécula
PRÉSIDENT

Suivez-nous sur les réseaux sociaux :
Fédération des chasseurs de Côte-d'Or

Chasseur de Côte-d'Or

La revue de la Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or
N° 26 - Décembre 2022

Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or

Éditeur :
Fédération Départementale des Chasseurs de la Côte-d'Or
Maison de la Chasse et de la Nature - RD 105 - Lieu-dit « Les Essarts » - CS 10030 - 21 490 Norges-la-Ville CEDEX
Tél. : 03 80 53 00 75 - Fax : 03 80 53 00 74
accueil@fdc21.com - www.fdc21.com
Directeur de la publication : M. Pascal Sécula
Responsable de la rédaction : Béatrice Monnet
Comité de rédaction : Michel Chalumeau, Bernard Dugied, Jean-Luc Joblin, Yves Lambert, Béatrice Monnet, Gérard Mutin, Pascal Sécula, Bernard Sirdey

Rédaction :
Mathilde Astier, Cyrill Bignault, Jean-Luc Joblin, Léo Mazzarini, Béatrice Monnet
Crédit photo couverture : © FDC 21
Crédits photos : FNC, FDC 21, adobe.stock.com

Publicité nationale et départementale :
Stéphane Schmitt
TEMA6TM - 23 rue Dupont- des-Loges - 57000 Metz
Tél. : 03 87 69 18 01 - Fax : 03 87 69 18 14
Email : s.schmitt@groupe-atc.com

Administration des ventes :
Diarry Sy - Tél. : 03 87 69 88 20
Email : D.SY@groupe-atc.com

Conception éditoriale et graphique, rédaction :
TEMA6TM - 23 rue Dupont- des-Loges - 57000 Metz
Tél. : 03 87 69 18 01

Rédaction graphique :
PIXEL6TM - Tél. : 03 87 69 18 05

Impression :
Socosprint imprimeurs
36 route d'Archettes - 88000 Épinal
Imprimé sur un papier PEFC

PEFC 10-31-1260
Certifié PEFC
pefc-france.org

LE TRI + FACILE
BAC DE TRI

Chasseur de Côte-d'Or est imprimé avec des encres végétales sur papier PEFC, de sources contrôlées, blanchi sous chlore élémentaire.
Dépôt légal : à parution - ISSN : en cours

Ce numéro de *Chasseur de Côte-d'Or* contient un encart Ducatillon.

TECHNICIEN À LA FDC 21

AU SERVICE DES CHASSEURS !

La Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or compte cinq techniciens : quatre en charge de la gestion cynégétique et le cinquième de la formation.

Les techniciens cynégétiques sont les relais de la FDC 21 sur le terrain. Ils sont les contacts privilégiés des chasseurs, des sociétés de chasse et des GIC sur leurs zones de compétence, pour toutes les questions relatives à la chasse du grand et du petit gibier, à leur gestion, à la prévention des dégâts (clôtures, agrainage), à la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, à l'aménagement des territoires de chasse, etc. Pour toute question en lien avec la chasse, nous vous remercions de prendre contact directement avec votre technicien de zone, dont les coordonnées figurent sur la carte ci-dessous. En complément de ces compétences techniques généralistes, chaque technicien est le référent fédéral sur une ou plusieurs thématiques plus spécifiques :

RÉPARTITION DES UNITÉS DE GESTION CYNÉGÉTIQUE : COORDONNÉES DES TECHNICIENS DE SECTEUR

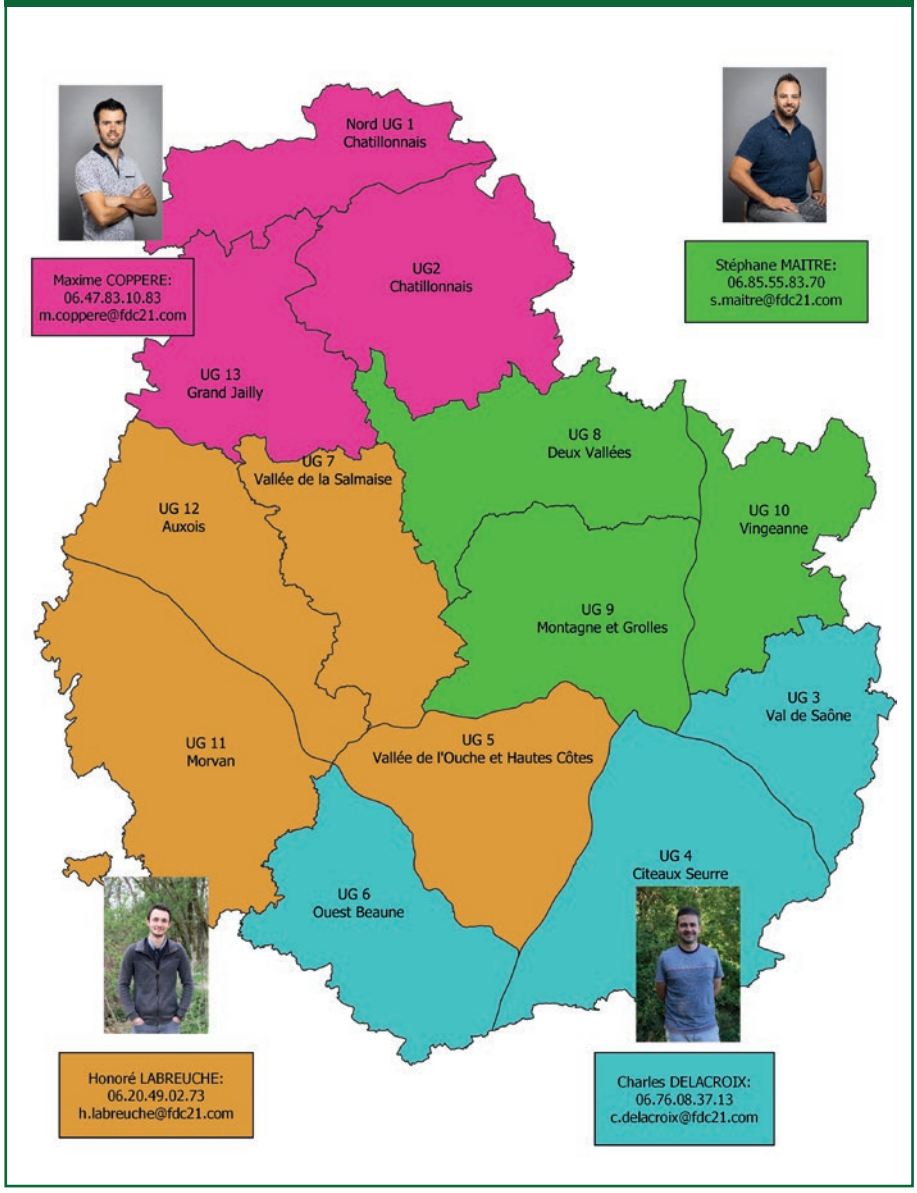

• **Stéphane Maitre** est le référent en matière de prévention des dégâts de gibier, en ce qui concerne la mise en œuvre des clôtures de prévention (conventions tripartites, grilles de décision, paiement des indemnités d'entretien), la mise en place de cultures à gibier, et le suivi des contrats cynégétiques.

• **Maxime Coppere** est le référent en matière de projet oiseau de souche sauvage et plus généralement des petits gibiers à plumes. Il a en charge des dossiers de plans de gestion faisan et perdrix, et des ESOD « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». À ce titre il collecte et traite l'ensemble des déclarations de dommages et les déclarations de piégeage dans le cadre de la constitution des dossiers de classement.

• **Honoré Labreuche** est le technicien référent « ERE » éducation relative à l'environnement. Il conduit à ce titre les animations nature avec les enfants des cycles 2 et 3 et s'appuie sur les supports disponibles dans le hall d'accueil et sur le site extérieur de la MCN.

• **Charles Delacroix**, nouvellement arrivé à la FDC 21, est en charge des dossiers plan de gestion lièvre et comptages lièvres, des reprises lapins et des migrateurs.

• **Julien Sere** est le référent sanitaire en charge des dossiers SAGIR, Tuberculose bovine, collecte départementale des déchets de venaison. Référent formateur pour le permis de chasser, la formation décennale et l'ensemble des autres formations fédérales (chasse à l'arc, hygiène de la venaison, piégeage…), il saura vous conseiller pour toute question relative au déroulement et au contenu des formations.

FDC 21

CHARLES DELACROIX

NOUVEAU TECHNICIEN CYNÉGÉTIQUE

Originaire du Loir-et-Cher (41), je suis issu d'une famille de chasseurs. Passionné par la faune sauvage depuis mon plus jeune âge, j'ai suivi un cursus scolaire dans cette voie en débutant par un BTA Gestion de la Faune Sauvage, puis un BTSA Gestion et Protection de la Nature, en passant par une Licence professionnelle, pour terminer par un Certificat de spécialisation en techniques cynégétiques.

Par la suite, j'ai débuté ma carrière dans le domaine cynégétique en janvier 2016, en tant qu'agent technique au sein de la Fédération des chasseurs de l'Oise (60) où j'ai pu travailler principalement sur le petit gibier et les migrateurs terrestres et aquatiques.

Depuis le 1er septembre dernier, j'ai rejoint votre Fédération afin d'y occuper un poste de technicien cynégétique. J'arrivais à un moment de ma carrière où j'avais besoin d'évoluer et de relever un nouveau challenge. L'opportunité que j'attendais s'est présentée à moi dans votre département de Côte-d'Or, riche territoire cynégétique. J'espère pouvoir apporter mon expérience vécue dans l'Oise au profit de ma nouvelle fédération. Au plaisir de vous rencontrer sur le terrain ou lors d'une formation ou d'une réunion.

FDC 21

HOMMAGE À…

Alain Rousseau

C'est avec une grande émotion et une profonde tristesse que nous souhaitons rendre hommage à Monsieur Alain Rousseau, administrateur de la Fédération des chasseurs de Côte-d'Or et président de l'Association départementale des piégeurs de Côte-d'Or, disparu subitement le 14 mai 2022 à l'aube de ses 76 ans. Il était un ami pour chacun d'entre nous et pour tous ceux qui ont croisé sa route. Une belle personne, oui c'en était une, un homme digne et droit, intelligent et doté d'une culture générale impressionnante, nous sommes tous très fiers d'avoir marché à ses côtés, d'avoir appris de lui. Toujours d'une humeur joviale et généreuse, il aimait la vie, la vraie, partir à la pêche avec ses copains, ramasser les champignons, les escargots, faire son affouage en prévision de l'hiver, les belles parties de chasse entre copains… Rigolades assurées bien entendu.

Il fut correspondant du *Bien Public*, quotidien régional.

C'était aussi un piégeur émérite, toujours dans le détail, l'astuce et la technique pour piéger un animal. D'ailleurs, c'est en 2010 qu'il succéde à Monsieur Jacques Bijard à la présidence de l'Association départementale des piégeurs de Côte-d'Or. Encore un grand défi pour lui, car Jacques Bijard à qui il a succédé était le président fondateur de l'Association départementale des piégeurs de Côte-d'Or depuis 1989. Alain, homme de confiance et d'engagement, a su prendre le relais sans difficulté, en faisant face à toutes les contraintes qui incombent au piégeage, avec le soutien sans failles de tous les administrateurs de l'ADPCO.

C'est en 2013 que notre ami Alain intègre la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or. Administrateur de la zone 5 et 7, il faisait partie de la commission grand gibier et petit gibier, et du comité de rédaction du magazine *Chasseur de Côte-d'Or*. Alain ne ratait jamais une réunion ou un conseil d'administration pour faire passer ses idées,

il travaillait sur des dossiers importants et tant d'autres choses encore… Comme le disait dernièrement un ami à lui, c'était un bénévole professionnel.

Merci Alain pour ton dévouement exceptionnel et sans faille à la vie associative à laquelle tu étais très attaché.

Un grand nombre de personnes se sont déplacées pour lui rendre un dernier hommage le mercredi 18 mai 2022.

C'était un être très apprécié, les trompes de chasse ont retenti pour lui rendre hommage une dernière fois.

À ses enfants, ses petits-enfants, sa sœur, sa compagne et ses proches, nous présentons nos sincères condoléances.

Alain, repose en paix, tu resteras éternellement dans nos souvenirs.

FDC 21

ÉDUCATION

LA VIE DES ARBRES EXPLIQUÉE AUX PLUS JEUNES

La première animation ERE (éducation relative à l'environnement) de l'année scolaire a été réalisée, le 13 septembre dernier, par la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or auprès d'une école primaire. 49 enfants de CP-CE1 et de CE2-CM1 ont pu s'immiscer dans le monde des arbres, le temps d'une après-midi.

Madame Valérie Cote, institutrice à l'école primaire de Chaignay, est de ces enseignantes qui ont du mal à refaire la même chose d'une année sur l'autre. Pas question d'apprendre pour apprendre, il faut amener les jeunes à se questionner, à être curieux et à s'intéresser à ce qui les entoure. C'est en parcourant le fascicule de la Maison de la chasse et de la nature en juin dernier, et en découvrant ses animations, qu'elle a eu l'idée d'un partenariat avec la FDC 21 le temps d'une année scolaire. « *Mon projet a été accueilli à bras ouverts* », explique-t-elle. J'ai pu discuter de mes idées avec Madame Monnet, directrice de la FDC 21 et Monsieur Labreuche, technicien référent.

© PHOTOS : FDC 21

49 enfants ont participé à l'animation ERE.

DES ENFANTS ENCHANTÉS

« *Nous avons un arbre remarquable dans notre village, qui a plus de 430 ans. C'est un endroit où j'aime amener les enfants pour les sensibiliser à leur patrimoine. C'était un point de départ idéal pour une première séance.* » C'est donc par ce tilleul quadricentenaire, classé « arbre remarquable » depuis 2017, que le projet a débuté. Le 13 septembre dernier, Honoré Labreuche et Charles Delacroix, techniciens de la FDC 21, ont accueilli la classe à Norges-la-Ville à la Maison de la chasse et de la nature. Le programme de l'après-midi s'est déroulé autour de la graine jusqu'au fruit, en passant par la multitude des espèces. Ils ont su mettre, à travers des activités ludiques, tous les secrets des arbres à la portée des plus jeunes. Les retours sont sans appel : les enfants sont ravis et attendent avec impatience le prochain rendez-vous le 14 novembre. Les chaînes alimentaires seront cette fois à l'ordre du jour. D'ici là, une mission importante leur est confiée : confectionner un herbier des essences locales de leur village. « *Ce partenariat durera toute l'année scolaire* », ajoute Madame Cote. « *Nous prévoyons un rendez-vous au printemps autour du compost et une dernière séance avant l'été pour nous plonger dans l'incroyable monde des petites bêtes. Ces animations gratuites sont une vraie chance pour nos écoles.* »

Les enfants ont appris les secrets des arbres à partir de jeux.

Mathilde Astier

À NOTER

Rencontres Saint-Hubert 2022

En raison d'un désaccord avec la Société centrale canine concernant le règlement de cet évènement, la Fédération nationale des chasseurs (FNC) a décidé de reprendre en main l'organisation des rencontres Saint-Hubert. En attendant que le conseil d'administration de la FNC ne décide de la politique d'avenir et de la direction qu'elle souhaite donner à cette manifestation, la fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or a pris la décision de suspendre les Rencontres Saint-Hubert pour l'année 2022. Elles auront bien lieu en 2023.

FORMATION AU PERMIS DE CHASSER

VOUS SOUHAITEZ DEVENIR CHASSEUR ?

La première étape est de vous pré-inscrire en ligne sur le site prévu à cet effet (disponible à compter du 9 janvier 2023, nous communiquerons ultérieurement à ce sujet), cette modalité vous permettra d'obtenir le cerfa complété (= bulletin d'inscription) et de payer les frais d'inscription auprès de l'OFB. Une fois ce formalisme réalisé, vous devrez faire parvenir votre dossier accompagné des pièces justificatives (certificat médical, photos d'identité...) à votre Fédération dans les meilleurs délais et ce, dès le début de l'année. Ainsi vous bénéficierez d'un plus large choix dans les dates des **sessions de formation**.

En effet, le nombre de demandes d'inscriptions est tel que les **sessions** organisées tout au long de l'année, sont vite saturées. Composition du dossier d'inscription et dates des **formations** sont consultables sur le site Internet de la Fédération.

Pour s'inscrire à l'examen, il est nécessaire de remplir certaines conditions. Tout d'abord, avoir 15 ans révolus le jour de l'examen et produire un certificat médical d'aptitude à la pratique de la chasse

Connaissances cynégétiques et sécurité sont l'objectif de l'examen.

Une fois inscrit, vous recevrez le manuel de révision « Réussir le permis de chasser éd. 2023 » offert par la Fédération, ce qui vous permettra de préparer efficacement la partie théorique de l'épreuve.

Vous devrez ensuite suivre obligatoirement deux modules de préparation avant de vous présenter à l'examen.

1-FORMATION À LA THÉORIE : connaissance de la faune, de la législation-réglementation en vigueur, des armes.

2-FORMATION PRATIQUE : centrée sur la sécurité et la maîtrise de l'arme.

Durant une demi-journée le candidat se formera sur les 4 ateliers du parcours pratique puis réalisera un parcours complet dans les conditions de l'**examen**.

Après avoir suivi ces deux **formations** obligatoires, le candidat pourra se présenter à l'**examen** unique du permis de chasser, examen organisé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

L'examen est noté sur 31 points. Le futur chasseur est reçu s'il obtient un minimum de 25 points sans commettre de faute éliminatoire aux exercices pratiques ou aux questions théoriques.

Date et heure de passage à l'épreuve du permis de chasser vous seront précisées dans une convocation que vous adressera l'OFB.

Le permis de chasser ne vous sera plus remis lors de l'examen, quel que soit votre âge. Seul un certificat de réussite vous sera délivré le jour même (et vous permettra de valider). Si vous avez moins de 16 ans le jour de l'examen, vous ne recevrez votre permis de chasser qu'à la date anniversaire de vos 16 ans.

Bonne chance à tous !

FDC 21

DÉCOUVERTE

Stage des Bauges

Depuis 2007, la FRC Auvergne Rhône-Alpes permet à des nouveaux chasseurs de participer à un stage de découverte de la chasse en montagne, en partenariat avec l'ONF, l'OFB et le parc naturel régional du massif des Bauges. Chaque année, la FDC 21 offre ce stage à trois jeunes chasseurs tirés au sort parmi les meilleurs résultats obtenus lors de l'examen. En octobre, Anaïs Alexandre, Louise Bredelle et Juan Grenot ont eu la chance de profiter de ces trois journées dans un cadre exceptionnel où leur a notamment été prodiguée une formation sur la reconnaissance et la biologie des espèces rencontrées, l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, l'importance de la recherche du gibier blessé, et conclue par une sortie de chasse sur le terrain. De quoi faire rêver les futurs candidats au permis de chasser...

© FDC 21

INTERVIEW

PASCAL SÉCULA : « SI ON VOULAIT TUER LA CHASSE FRANÇAISE, ON NE S'Y PRENDRAIT PAS AUTREMENT »

Le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or réagit au rapport des sénateurs lié à la sécurité à la chasse et dévoilé en septembre dernier.

Que pensez-vous de ce rapport sénatorial ?

Pascal Sécula : Ce qui nous surprend, c'est que ce rapport relève les bons résultats obtenus par le monde de la chasse depuis des années, en termes de sécurité, et qu'il préconise en même temps beaucoup de mesures qui, pour au moins une moitié, sont soit déconnectées de la réalité, soit contre-productives. Certes, il faut faire toujours plus pour la sécurité, car un accident sera toujours un accident de trop, et un mort bien évidemment encore plus, mais tout cela est disproportionné.

Quelles mesures pouvez-vous citer ?

P.S. : Il y a tout ce qui touche à la formation. Exemple : l'amélioration des performances au tir. Faut-il qu'un chasseur soit efficace à 100 % ? L'important est plutôt d'avoir en toutes circonstances le respect des consignes de sécurité et la maîtrise de son environnement.

On a beaucoup entendu parler aussi de la mesure concernant l'alcool à la chasse…

P.S. : C'est le sujet qui a été le plus débattu médiatiquement. Que l'on soit clair : les chasseurs ne demandent pas à chasser alcoolisés. Aujourd'hui, les chasseurs, comme les automobilistes, sont

© FDC 21

très prudents en ce domaine. On demande simplement que la réglementation concernant l'alcool ne soit pas spécifique aux chasseurs, mais identique à tous les autres citoyens.

Quelles sont les mesures que vous jugez positives ?

P.S. : Il y a la formation des organisateurs de battues. Ils ont un rôle essentiel à jouer : expliquer ce que l'on a le droit de faire ou pas, donner toutes les consignes nécessaires à des invités qui ne sont jamais venus sur un territoire… On est également favorable à mieux graduer la suspension ou le retrait du permis de chasser en fonction de l'infraction. Il y a aussi l'instauration dans le Code pénal d'un délit d'entrave à la chasse ; cela fait longtemps qu'on le demande.

Que pensez-vous de la mesure pour permettre au préfet de limiter les jours et horaires de chasse « pour assurer la sécurité des personnes » ?

P.S. : Nous y sommes totalement opposés. Cela va se faire en fonction de la sensibilité d'un préfet par rapport à la chasse. On risque d'aller vers des dérives.

Au niveau de la police de la chasse, plusieurs choses ont aussi été avancées. Votre avis ?

P.S. : On parle de mettre à contribution les policiers municipaux, mais ils ne sont pas formés pour cela et ils ne connaissent pas le milieu cynégétique. Il y a aussi les gardes particuliers… Je pense surtout qu'il faut s'appuyer sur les agents de développement, renforcer leur nombre, et, donc, donner plus de moyens aux Fédérations.

Votre conclusion ?

P.S. : Ces mesures supplémentaires, on les a budgétées : c'est environ 200 millions d'euros (au niveau national) dont 180 seraient à la charge des chasseurs. Si on voulait tuer la chasse française, on ne s'y prendrait pas autrement.

Propos recueillis par Cyrill Bignault

ÉVÈNEMENT

La FDC 21 au Salon des maires pour la première fois

Si la Fédération nationale des chasseurs participe, depuis quelques années, au congrès des maires de France à Paris, la Fédération départementale des chasseurs de la Côte-d'Or sera présente, pour la première fois, les 8 et 9 décembre, au Salon des maires de la Côte-d'Or à Dijon. *« Il y a beaucoup de maires qui veulent échanger avec les chasseurs, pour avoir des informations et lever aussi, parfois, quelques incompréhensions »*, explique Pascal Sécula. *« Le maire est un référent et le garant de la police sur son territoire. Participer à ce Salon est une bonne solution pour communiquer avec eux, avoir un échange constructif. »* La FDC 21 tiendra donc un stand et espère trouver un accord pour organiser une conférence où auront lieu des échanges avec les élus.

can-am

EFFICACITÉ ET ACCESSIBILITÉ

DRD
DOMAINE RAID DECOUVERTE

Route de Chaource RD 443
10210 LANTAGES
03 25 40 01 25

®, TM et le logo BRP sont des marques déposées de Bombardier Récréational products Inc. ou de ses filiales
Pour les trajets cours, privilégiez la marche, le vélo, le covoiturage ou les transport en communs #sedeplacermoinspolluer

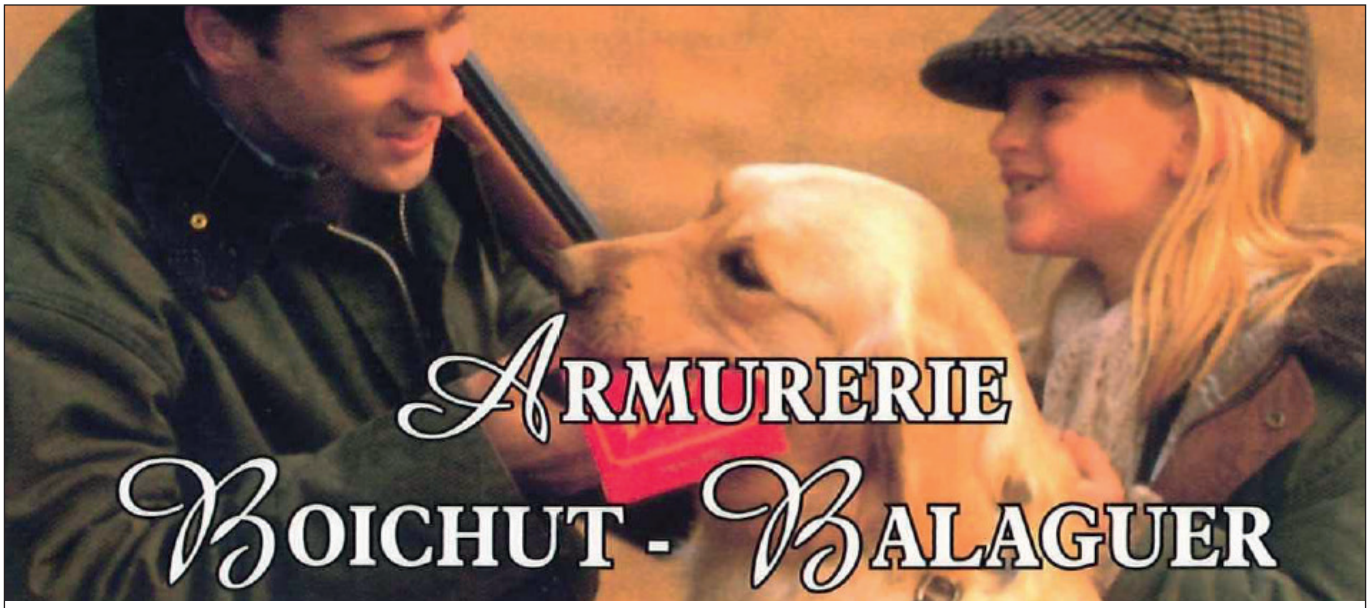

Armes de Chasse - Tir - Coutellerie Ball-Trap -
Vêtements de Chasse - Taxidermie - Feux d'Artifice Pyragric

Réparations effectuées dans nos ateliers
Armurier diplômé de Saint-Etienne

03 85 48 39 76 - 03 85 93 60 06
boichut.balaguer@organge.fr

Vente en ligne
www.armurerie-boichut-balaguer.com

PARKING HOTEL DE VILLE **1 et 3 rue Pasteur 71100 Châlon-sur-Saone**

RÉGLEMENTATION

L'AGRAINAGE EN CÔTE-D'OR, VIA LE CONTRAT CYNÉGÉTIQUE

CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'agrainage est interdit en Côte-d'Or. Cette interdiction est instaurée depuis 2014 par le Schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC). Le nouveau SDGC 2021-2027 validé par le préfet de la Côte-d'Or et son arrêté du 16 février 2022, **prévoit une possibilité de déroger à l'interdiction d'agrainer par la signature d'un contrat cynégétique** (actions 3.5 et 5.8).

À NOTER : la signature d'un contrat cynégétique avec la FDC 21 est obligatoire pour déroger à l'interdiction d'agrainage.

MODALITÉS D'AGRAINAGE, HORS CONDITIONS SPÉCIFIQUES EN ZONE TUBERCULOSE ET EN CŒUR DE PARC NATIONAL

Dans le cadre de la pratique de l'agrainage de dissuasion, et conformément au SDGC 2021-2027, le détenteur du plan de chasse signataire du contrat s'engage à respecter les modalités d'agrainage suivantes :

- Pratiquer un agrainage de dissuasion, linéaire et dispersé, en forêt, sous couvert boisé ou ligneux.
- Respecter une quantité maximale à distribuer ne pouvant pas dépasser 50 kg/100 ha/semaine.
- Fixer 2 jours maximum par semaine, pour la mise en œuvre de l'agrainage de dissuasion.
- Respecter la période d'interdiction de l'agrainage dissuasif, du 21 décembre au dernier jour de février, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2022.
- N'agrainer que sur les circuits validés par la FDC 21 dans le cadre des dispositions du SDGC.
- Tenir à jour un carnet d'agrainage, mentionnant a minima les dates d'agrainage, les n° de circuits agrainés et les quantités distribuées.

LES CIRCUITS D'AGRAINAGE

- Circuits identifiés à la FDC 21.
- Distance de 200 mètres au minimum des lisières et des voies ouvertes à la circulation.
- Préconisation : éviter l'agrainage aux abords des mares forestières pour préserver les habitats associés.
- Interdiction à moins de 100 mètres des milieux aquatiques remarquables (cours d'eau de 1re catégorie, sites Natura 2000, biotopes protégés par arrêté, Réserves naturelles nationales, Réserves naturelles régionales, zones humides recensées).

FDC 21

RAPPEL : pour toute modification de votre contrat cynégétique, merci de prendre contact avec les services de la FDC 21 !

ATTENTION : plusieurs zonages réglementaires existent dans le département de la Côte-d'Or

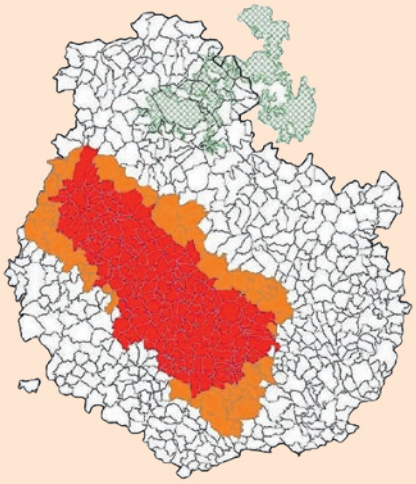

☐ Le territoire départemental, où l'agrainage est autorisé dans le cadre du SDGC 2021-2027.

■ La zone cœur de parc national de forêt, où l'agrainage est également autorisé avec des conditions spécifiques validées par le directeur du parc.

■ La zone à risque de tuberculose bovine, hors zone infectée, où l'agrainage est autorisé avec des conditions spécifiques d'un arrêté préfectoral.

■ La zone infectée par la tuberculose bovine, où l'agrainage est strictement interdit par arrêté préfectoral pour motif sanitaire. Aucune dérogation n'est possible dans cette zone.

CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'AGRAINAGE EN « ZONE À RISQUE DE TUBERCULOSE BOVINE, HORS ZONE INFECTÉE » ET EN CŒUR DE PARC NATIONAL DE FORÊT

Zone	Nombre de passages	Période d'interdiction	Quantité	Dispositions particulières
Zone à risque de tuberculose bovine, hors zone infectée	1 par semaine	Du 1er décembre au dernier jour de février	50 kg aux 100 ha par semaine	Renseigner l'état du stock, des commandes, et des modalités d'agrainage Produits végétaux non transformés
Zone cœur de parc national de forêt	1 par semaine	Du 1er décembre au dernier jour de février	50 kg au 100 ha par semaine	Circuit validé par le parc Denrées autorisées : maïs/céréales/pois

INTERVIEW

PHILIPPE MARTIN : « REGROUPER LES PIÉGEURS EN TOUTE AMITIÉ »

L'Association départementale des piégeurs de la Côte-d'Or, forte de 300 membres, a un nouveau président depuis juin dernier. Il lance un appel.

Philippe Martin, pouvez-vous vous présenter ?

Philippe Martin : J'ai 57 ans et je suis agent territorial. J'ai passé mon permis de chasse tard, après 40 ans. Ma famille chassait : mes oncles, mon grand-père maternel, originaires de Beire-le-Châtel et de Bèze. J'ai chassé à Neuilly le petit gibier et j'allais à la bécasse avec mon braque de Weimar. Je chasse aussi au bois, et le lièvre. J'ai également une grande passion pour la chasse en moyenne montagne.

Quand avez-vous adhéré à l'Association départementale des piégeurs de Côte-d'Or ?

P. M. : Je suis rentré à l'association le 24 avril 2010 après que l'ancien président Jacques Bijard a demandé qui voulait faire partie de la grande famille des piégeurs. L'aventure a commencé ce jour-là et c'était pour moi une évidence. J'ai obtenu mon agrément en novembre 2008. Je voulais piéger près de chez moi, où je chasse. Puis, j'ai été élu par le conseil d'administration le 15 juin dernier à la suite du décès brutal d'Alain Rousseau. Ce dernier a mené de gros dossiers, tels que des conventions

© CYRILL BIGNAULT

ragondins, mais aussi sur les blaireaux dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine.

Les piégeurs interviennent-ils beaucoup en Côte-d'Or ?

P. M. : Nous réalisons des centaines d'interventions sur toute la Côte-d'Or rien que pour la fouine, sans oublier le renard. Nous intervenons, et cela bénévolement, à la demande de particuliers et d'entreprises, via la Fédération départementale des chasseurs, ou directement sur le site Internet de l'Union nationale des piégeurs agréés de France*. Le piégeur est aussi un gestionnaire de terrain qui ne fait pas n'importe quoi, n'importe comment, et qui respecte la législation en vigueur. Il s'investit dans le cadre du développement du petit gibier car il est inenvisageable de parler de ce développement sans régulation des ESOD sur un territoire. Le piégeur limite aussi la transmission de maladie, parfois irréversible.

Quel est objectif de l'association aujourd'hui ?

P. M. : C'est continuer de la faire progresser tout en rajeunissant les effectifs. Nous avons la chance d'avoir parmi les anciens adhérents de très bons piégeurs qui peuvent transmettre leurs connaissances et leurs savoirs. Grâce à ces échanges intergénérationnels, cela permettra de vivre le piégeage sous un autre angle. Nous sommes 300 adhérents et il y a 2 000 piégeurs recensés en Côte-d'Or, certains n'osent peut-être pas nous rejoindre. Je les invite à le faire, à tous nous regrouper en toute amitié.

(*) Pour adhérer ou pour une intervention, un mail : adpco21@bbox.fr

Cyrill Bignault

CLASSEMENT 2023-2026

ESOD : point d'étape

Le dossier de demande relative au classement des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts, les ESOD du 2d groupe, est en cours de constitution par les services de la fédération. Ce dossier présentera, pour les 4 années cynégétiques de juillet 2018 à juin 2022, les résultats qui permettront de caractériser la présence avérée ainsi que la réalité des dommages causés par chacune des espèces objet d'une demande de classement.
Compte tenu des données disponibles à ce jour, les espèces demandées pour le classement 2023-2026 en Côte-d'Or sont le renard roux, la fouine, le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde.
Pour les autres espèces, le peu de données disponibles ne permettront pas de déposer de demande.

LE CALENDRIER

- **25 octobre 2022 :** compilation et présentation des données disponibles lors de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) dans sa formation spécialisée ESOD.
- **22 novembre 2022 :** seconde réunion de la CDCFS ESOD, pour avis.
- **15 décembre 2022 :** dépôt des dossiers de demande par les services de DDT 21.
- **1er juillet 2023 :** arrêté ministériel pour classement des ESOD pour la période 2023-2026.

PETIT GIBIER

Plan de gestion 2022-2023

La commission fédérale « plan de gestion » s'est réunie le 21 juillet dernier pour étudier les demandes d'attributions dans le cadre des plans de gestion lièvres, faisans et perdrix grises. Pour la saison cynégétique 2022-2023, 454 lièvres ont été attribués, soit 8 % de plus que la saison précédente. Les nombres de faisans communs et de perdrix grises attribués sont strictement identiques à ceux de la campagne 2021-2022, à savoir 59 faisans et 10 perdrix.

SUIVI DE LA REPRODUCTION DU LIÈVRE

Bilan intermédiaire au 6 octobre 2022

Depuis sept ans, votre FDC organise la collecte des pattes des lièvres prélevés le week-end de l'ouverture de l'espèce. L'objectif de cette collecte est de calculer la proportion de jeunes dans les prélèvements. Les radiographies des 85 pattes collectées début octobre montrent une proportion de 44 % de jeunes animaux dans le tableau de chasse et témoignent d'une reproduction dans la moyenne des 5 dernières années. Les conditions météorologiques du printemps et de l'été 2022 ont été plutôt favorables à la reproduction de l'espèce. La suite de la saison de chasse permettra d'affiner cette première tendance. Pour mémoire, la radiographie permet de contrôler la présence d'une excroissance cartilagineuse au niveau du poignet des pattes antérieures. Cette excroissance, si elle existe, témoigne d'un animal âgé de moins de 8 mois.

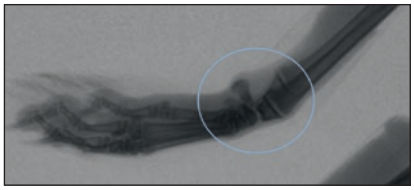

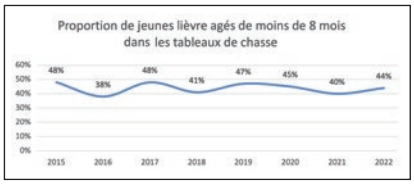

CAMPAGNE 2022

FAISAN DE SOUCHE SAUVAGE

6 740 œufs de faisan commun ont été collectés par les services de la Fédération avec l'aide des GIC engagés dans le projet depuis mi-avril 2022.

Au terme des différents cycles d'incubation, ce sont 3 495 poussins qui ont été redistribués aux GIC, ce qui est conforme à l'objectif fixé par la Fédération en début de campagne. D'une manière générale, **50 % des œufs mis en incubation donnent naissance à 1 poussin.**

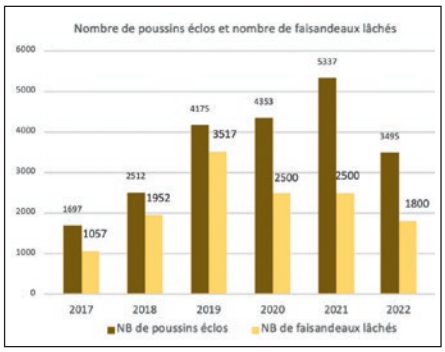

Finalement 1 800 faisandeaux de 10 à 12 semaines ont été réintroduits par les GIC, pour venir renforcer les effectifs déjà présents sur ces territoires.

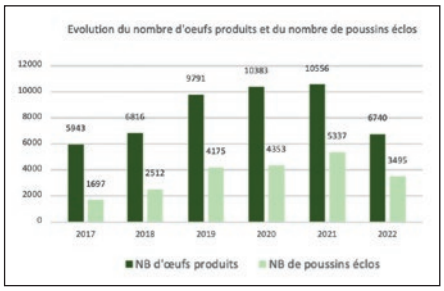

L'élevage des poussins est une phase cruciale dans le succès de l'opération. Des taux de mortalité importants peuvent être constatés. Là encore, en moyenne, seulement **50 % des poussins éclos atteindront l'âge de 10 à 12 semaines nécessaires à leur introduction dans la nature**.

Depuis 2017, plus de 18 810 jeunes faisans ont pu être introduits sur les territoires de chasse engagés dans le projet, soit :

- 13 326 élevés par les GIC PG,
- 5 484 issus des centres d'élevage de l'Office français de la biodiversité.

QU'EN EST-IL SUR LE TERRAIN ?

Le faible retour de la part des chasseurs des résultats des comptages de coqs chanteurs et des échantillonnages de compagnies conduisent certainement à une sous-évaluation de la réalité de la population. Dans tous les cas, les situations sont très disparates mais globalement décevantes.

© BRATISLAV STEFANOVIC

Entre 2017 et aujourd'hui, et même si le nombre d'oiseaux présents sur les territoires au printemps est en augmentation, l'effectif des coqs chanteurs sorti en hiver ne montre pas d'augmentation des populations sur la majorité des territoires concernés. La question de la survie des oiseaux, de la régulation des prédateurs et de la nécessité d'aménager les territoires, reste entière, et est certainement encore et toujours limitante.

QUELLES SONT LES PERSPECTIVES ?

Forte de ces enseignements, la commission petit gibier fédérale travaille sur de nouvelles pistes de réflexion qui seront prochainement proposées au conseil d'administration, pour permettre aux chasseurs de continuer à pratiquer la chasse du petit gibier, et notamment celle du faisan commun, sur leurs territoires.

FDC 21

GRAND GIBIER

CHASSE DU SANGLIER

L'IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ DE BAISSER LA POPULATION DE SANGLIER

Le niveau de la population de sangliers sur le territoire départemental reste très élevé malgré les 17 460 prélèvements de la saison passée. Votre Fédération vous a largement alertés depuis les dernières réunions de secteur du mois de mars dernier, lors de l'assemblée générale du 23 avril, ou encore pendant la réunion EROLF du 7 septembre, de l'impérieuse nécessité de réduire cette population dans l'objectif de maîtriser le coût des dégâts. Même si les conditions climatiques de cet été ont permis des récoltes précoces, et ont limité les sorties des sangliers dans les cultures, les prix des denrées sont toujours très élevés. Le risque de voir les prix des bracelets et/ou de la contribution par ha augmenter de manière significative l'an prochain est réel.

Cette saison 2022-2023 doit permettre de prélever un maximum de sangliers, dans toutes les classes d'âges et quel que soit le sexe. Le prélèvement moyen de 47 % de femelles déclaré par les chasseurs depuis cinq ans se traduit sur le terrain par une augmentation continue de la population de sangliers donc du plan de chasse.

À NOTER : pour équilibrer puis faire baisser la population de sangliers, il faut 50 % et plus de femelles dans les prélèvements.

Concernant les sangliers mâles, les plus de 80 kg représentent 38 % du tableau de cette catégorie. Le plus ennuyeux c'est que 73 % de ceux-ci sont déjà prélevés à la date du 15 décembre, début du rut de l'espèce, ce qui nuit à la compétition nécessaire au brassage génétique et à la qualité de la reproduction, et confirme l'acharnement bien connu des chasseurs sur le prélèvement des plus grands animaux mâles dans toutes les espèces. Pourquoi ?

LA CHASSE DU SANGLIER JUSQU'AU 31 MARS, POUR QUOI FAIRE ?

Depuis janvier 2020, le cadre réglementaire français prévoit la possibilité de chasser le sanglier jusqu'au 31 mars. Cette disposition offre une solution complémentaire aux chasseurs pour maîtriser les populations de sangliers sur les territoires soumis à plan de chasse. Le mois de mars doit permettre d'accentuer les prélèvements notamment sur les jeunes animaux de l'année, faute de quoi ils viendront inévitablement grossir le nombre des reproducteurs potentiels.

DES MODALITÉS RÉGLEMENTAIRES ASSOUPLIES POUR ADAPTER LES PRÉLÈVEMENTS

Pour permettre aux détenteurs de droits de chasse d'adapter leurs prélèvements à la réalité des populations de sangliers sur leur territoire de chasse, la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or est à l'origine de la modification de l'arrêté préfectoral relatif à l'application du plan de chasse pour la saison 2022-2023. Les titulaires de plan de chasse pourront déposer des demandes d'attributions complémentaires de sanglier au « fil de l'eau » auprès de la Fédération des chasseurs, de l'ouverture générale jusqu'au 31 mars 2023. Les demandes par courriel ou courrier, formulées par les titulaires, devront parvenir à la Fédération au plus tard le mardi soir de chaque semaine, pour permettre une attribution et un retrait des bracelets au plus tard le vendredi de la même semaine. Les CTL et la CDCFS de début décembre n'existent plus.

CARTES DES TERRITOIRES SOUMIS À PLAN DE CHASSE

Chasser en toute sécurité implique forcément une bonne connaissance de son territoire. Dans l'objectif de permettre à toutes les sociétés de chasse du département de disposer d'une carte à jour de son territoire soumis à plan de chasse, et donc d'organiser des battues dans des conditions optimales de sécurité, la Fédération départementale des chasseurs de Côte-d'Or propose un nouveau service à ses adhérents. Les cartes imprimées au format 122x90 cm, sur support rigide aimanté et effaçable à sec, vous sont proposées au tarif unitaire de 100 €. Plus de 70 cartes ont déjà été commandées et imprimées, n'hésitez pas à passer commande avec le formulaire prévu à cet effet sur notre site internet de la fédération dans la rubrique s'informer/documents utiles.

FDC 21

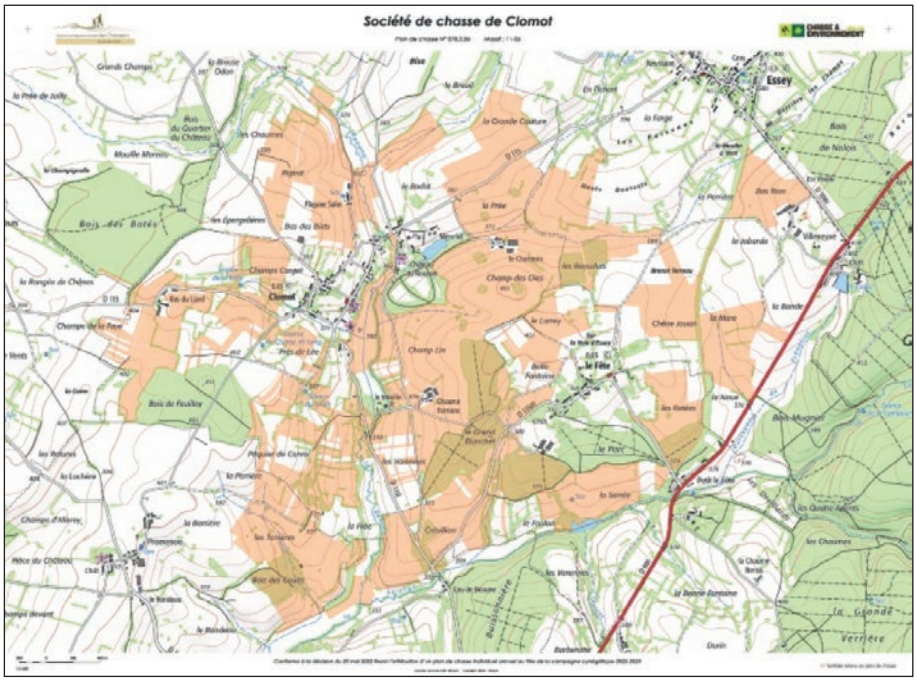

À VOS CLICHÉS

FOIRE GASTRONOMIQUE DE DIJON

La Fédération des chasseurs de la Côte-d'Or a tenu sa journée saveur de venaison le jeudi 10 novembre à la Foire gastronomique de Dijon. Au programme : générosité, terroir, venaison, chasse, partage et convivialité. Retour en images sur cet évènement.

Le président Pascal Sécula a tenu un discours, entouré du président de Congrexpo, M. Battault, et de Dominique Rigaud, vice-président de la FDC 21.

Les chefs ont cuisiné des recettes de gibier sous les yeux du public.

© PHOTOS : FDC21

Le concours de terrines amateur.

Le public a pu déguster des terrines.

Le public a assisté à la remise du prix des Rencontres féminines hôtelières.

La Table de Lucullus fait partie des animations incontournables de la foire.

GRÂCE À L'APPLI VIGIFAUNE

AIDEZ-NOUS À LIMITER LES MORTALITÉS PAR COLLISION OU NOYADE !

Les Fédérations départementales des chasseurs de Bourgogne-Franche-Comté se mobilisent pour prévenir les collisions et les noyades de faune sauvage, notamment en minimisant l'impact des infrastructures sur les déplacements de populations.

La Fédération régionale des chasseurs s'est dotée d'un nouvel outil collaboratif, créé par la FRC Auvergne-Rhône-Alpes, et l'a mis à disposition dans notre région. Cette application Vigifaune® permet de collecter très simplement les observations géolocalisées d'animaux morts et de renseigner les causes de mortalité. L'objectif prioritaire est ainsi de faciliter l'identification de zones accidentogènes, afin de proposer des mesures adaptées. Les Fédérations contribuent d'ailleurs à la cartographie régionale des collisions mise en place par l'État et la région.
Cet outil pourra également être utilisé pour évaluer l'efficacité des aménagements réalisés, en permettant les comparaisons des chiffres de collisions ou de noyades avant puis après leur installation. Vigifaune® permet également de saisir des observations d'animaux vivants et d'indices de présence, avec un fort potentiel d'utilisation : inventaires faunistiques sur des zonages naturels à enjeux, connaissance de l'aire de répartition d'espèces... Depuis son lancement en juillet 2021, 1 800 utilisateurs se sont progressivement inscrits. Près de 9 000 observations ont déjà été remontées par 686 observateurs actifs ! Pour participer vous aussi, il ne vous reste plus qu'à installer l'appli à partir des QR-codes ci-contre ou de vous connecter sur www.vigifaune.com, créer votre profil puis saisir vos observations. N'oubliez pas, en cas de collision ou noyade, de saisir la cause de la mort ainsi que la fréquence de votre passage sur cette zone : ces données donnent une valeur essentielle à votre observation !

FDC 21

Nous comptons sur vous !

Ce projet bénéficie du soutien financier de l'OFB et de la FNC dans le cadre de l'éco-contribution.

Fédération Régionale des Chasseurs
Bourgogne Franche-Comté

© FDC 21

LA CHASSE, CONTRIBUTRICE NETTE AU BUDGET DE L'ÉTAT POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE

Face aux critiques après la publication de ses comptes, la FNC souhaite remettre l'église au milieu du village. Oui, les chasseurs contribuent à la bonne santé du monde rural. Non seulement ils se sont investis pour lutter contre les incendies aux côtés des pompiers et des agriculteurs cet été, mais ils agissent aussi au quotidien pour préserver la biodiversité. Voici quelques explications.

Après la publication des comptes de la FNC, force est de constater que ses ressources ont fortement augmenté depuis la réforme de la chasse de juillet 2019. Mais cela n'est pas dû à une quelconque générosité exacerbée envers le monde cynégétique. En effet, l'État a transféré des missions dont il avait auparavant la charge : la gestion des plans de chasse et celle des ACCA (Associations communales de chasse agréées). Pas de cadeaux mais de nouvelles responsabilités attribuées.

QUELLES REDEVANCES POUR L'ÉTAT ?

La FNC se finance grâce à une part forfaitaire de 51,50 euros prise sur la validation nationale du permis de chasser. Aujourd'hui, près de la moitié des chasseurs optent pour le permis national du fait de son prix attractif de 200 euros. Ils n'étaient que 10 % avant la réforme. Là-dessus, l'OFB (ancien ONCFS) perçoit un montant unique de 50 euros par validation de permis. Sachant que près d'un million de personnes pratiquent la chasse sur le territoire, la somme que les chasseurs versent à l'État est d'environ 50 millions d'euros. Cette évolution a entraîné une hausse significative du montant des cotisations de la Fédération nationale. Et l'ONF n'est pas en reste. Selon l'audition du directeur de l'ONF lors de la mission sénatoriale sur la sécurité à la chasse en mars dernier, les recettes brutes venant du monde cynégétique sont d'environ 40 millions d'euros par an. Cela représente un peu moins de 20 % du montant des recettes provenant de la vente de bois. En effet, en forêt domaniale, les chasseurs doivent payer un droit d'accès à la chasse, et parfois, en plus des prestations de guide de chasse et/ou d'organisation de journées de chasse en battue, etc. Les revenus en provenance de la chasse sont évalués à 21 €/ha/an. Sur l'exercice 2020-2021, l'État a donc perçu environ 90 millions d'euros via l'OFB et l'ONF du monde de la chasse.

DES NOUVELLES MISSIONS

Concrètement, cette augmentation de ressources est aussi due à un transfert de missions induit par la réforme de la chasse de 2019. Il s'agit bien de compensations financières et non des subventions à proprement parler. Auparavant ces missions étaient effectuées par l'État. Afin de remplir ces nouvelles tâches, les FDC ont donc dû embaucher des salariés.

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA FNC

Willy Schraen

« Dans ce monde médiatico-politique en quête de sensations, une polémique chasse l'autre. Mais la dernière en date, créée de toutes pièces sur le financement de la FNC, est injuste et inacceptable. Au lieu de chercher à nous stigmatiser, nos opposants devraient respecter voire s'inspirer de nos actions au service de la biodiversité et de la ruralité. Pas un sou d'argent public n'est dépensé sans justification. Nous sommes des acteurs de terrain comme nous l'avons montré cet été, en étant à côté des pompiers avec les agriculteurs. Tenter de nous déstabiliser en faisant planer le doute sur notre probité est indigne. Nous sommes des élus bénévoles à la tête de fédérations qui agissent, avec plus de 1 500 collaborateurs pour la sauvegarde de la biodiversité des territoires ruraux. »

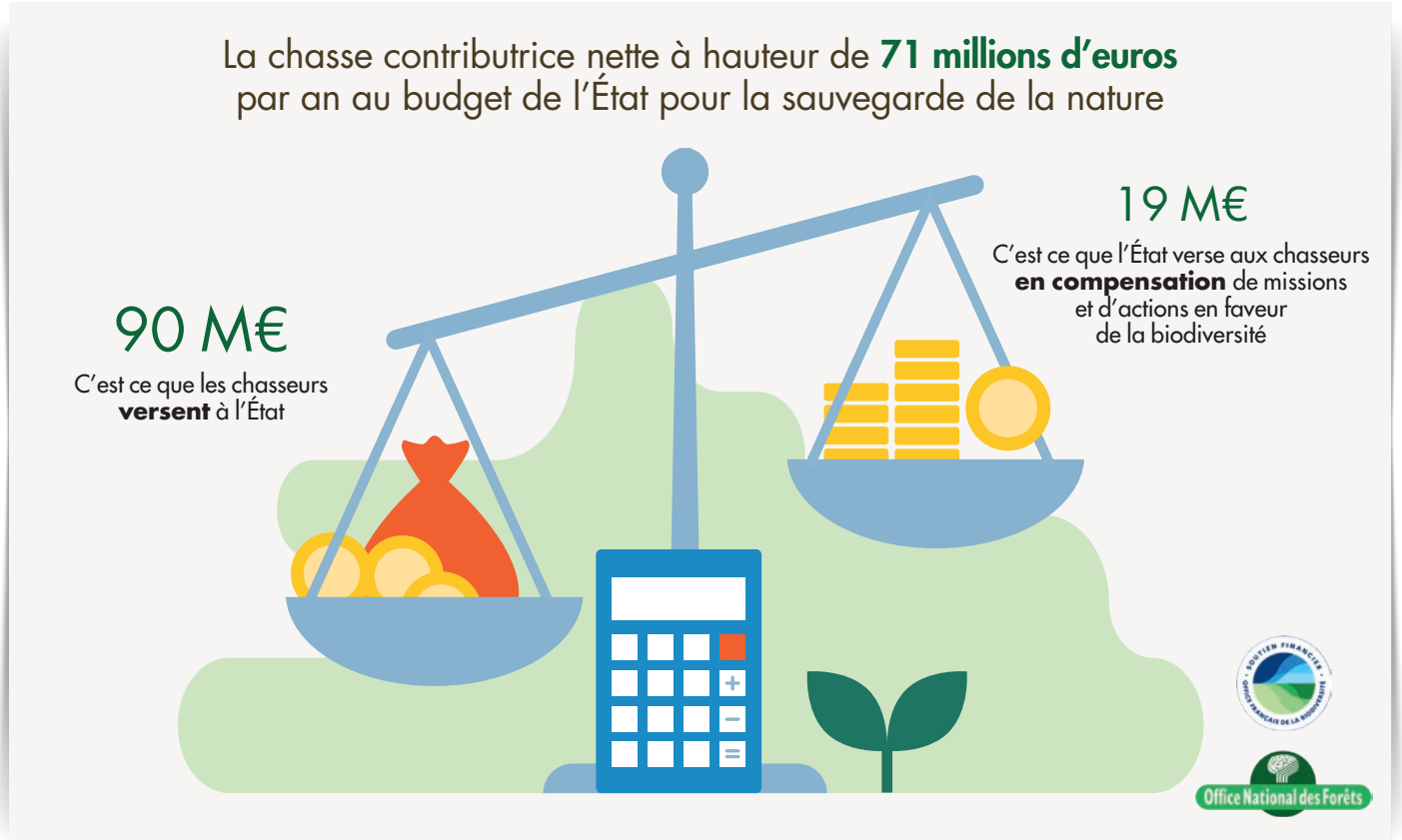

L'éco-contribution est aussi comprise dans ces « subventions d'exploitation ». Destinée à financer des actions en faveur de la biodiversité, elle est financée en partie par les chasseurs à hauteur de 5 euros, et par l'État à hauteur de 10 euros par validation du permis de chasser, pour une enveloppe d'un peu moins de 15 millions d'euros par an. Pour la saison 2020-2021, la FNC a de son côté alloué 1,8 million d'euros en faveur de la biodiversité. Le savoir-faire et les compétences des Fédérations départementales ont permis de mettre en œuvre plus de 500 projets depuis la mise en place du dispositif.

« PAS UN SOU N'EST DÉPENSÉ SANS JUSTIFICATION »

Enfin, sur cette même année, les dotations d'organismes publics atteignent 480 594 euros, notamment « Sagir », ce réseau de veille sanitaire qui exerce une mission d'intérêt général assurée par nos Fédérations départementales. Les dotations privées de la FNC quant à elles totalisent 183 550 euros, telles que celles versées par Inaporc, pour la lutte contre la peste porcine. Quoi qu'il en soit, pas un sou d'argent public versé à la FNC n'est dépensé sans justification. La FNC publie chaque année ses comptes annuels sur son site Internet et vient de fournir cinq années d'historique au Journal officiel. Il est bon de rappeler que la FNC n'était pas légalement contrainte de le faire avant d'avoir atteint 153 000 euros de subventions publiques lui revenant dans l'exercice. Oui, toutes ces évolutions ont entraîné une hausse significative du montant des ressources/recettes de la Fédération nationale. Mais n'en déplaise à nos détracteurs, cette hausse est justifiée.

LA RECETTE

FRICASSÉE DE CANARD COLVERT AUX GRIOTTES

RECETTE RÉALISÉE PAR :
VALÉRY DROUET & PIERRE-LOUIS VIEL

Et tirée du livre :
À poil et à plume
Éditions du Gerfaut

Pour 4 personnes
Préparation 45 minutes
Cuisson 1 heure

INGRÉDIENTS

- 2 petits canards colverts
- 1 carotte moyenne
- 2 grosses échalotes
- 5 cl d'huile d'olive
- 5 cl d'armagnac
- 1 c. à s. de miel liquide
- 10 cl de sirop de cerise
- 60 cl de fond de gibier à plumes ou de volaille corsé
- 300 g de griottes dénoyautées surgelées
- 2 brins de persil
- Sel, poivre du moulin

PRÉPARATION

- Désosser les canards pour avoir quatre cuisses et quatre filets.
- Épluchez, lavez et couper la carotte en petits cubes. Épluchez et hachez les échalotes.
- Faites dorer les cuisses de canards 6 à 8 minutes de chaque côté dans un sautoir sur feu moyen avec l'huile d'olive. Ajoutez la carotte et les échalotes, faites-les suer pendant 5 minutes. Salez, poivrez. Flambez les cuisses avec l'armagnac, puis ajoutez le fond de gibier ou de volaille. Portez à ébullition, puis ouvrez le sautoir et laissez mijoter 45 minutes sur feu moyen.
- Faites dorer les filets de canard dans une poêle sans matière grasse, coté gras dans le fond en premier, sur feu moyen. Assaisonnez et laissez-les dorer 3 minutes de chaque côté.
- Ajoutez les filets et les griottes dans le sautoir et faites cuire le tout 15 minutes sur feu moyen sans couvrir. Si la sauce est trop liquide, retirez le contenu du sautoir, faites-la légèrement réduire à feu moyen puis remettez le tout dans la sauce.
- Au moment de servir, parsemez de persil ciselé. Vous pouvez accompagner la viande d'une embeurrée de chou à la pancetta ou d'une poêlée de champignons aux châtaignes.

À déguster avec un pomerol rouge.

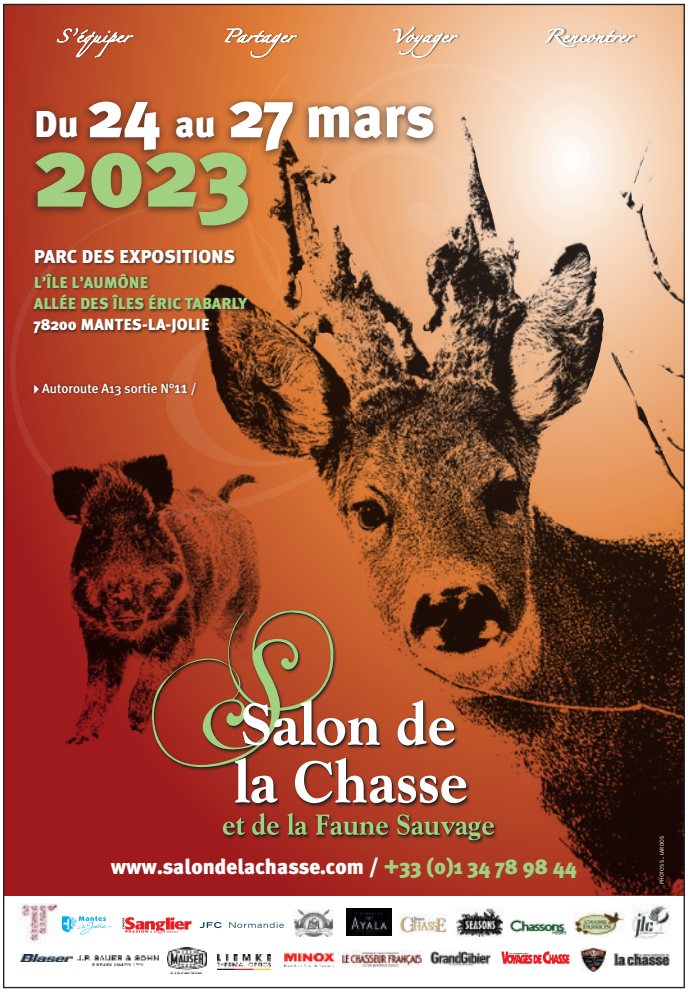

TRAITEMENT ET COLLECTE DES DÉCHETS DE VENAISON

POURQUOI LA COLLECTE DES VISCÈRES ?

Depuis plusieurs années la Fédération était fréquemment alertée suite à des dépôts de déchets de venaison, découverts dans le milieu naturel ou encore dans des conteneurs de parkings publics. Dans le même temps, de nombreuses sociétés de chasse étaient confrontées aux contrôles réalisés par les services de la police de l'environnement, quant aux dispositions mises en place pour l'élimination de leurs peaux et viscères.

Pour ces raisons, le conseil d'administration a décidé de faire de la collecte des déchets de venaison une priorité sanitaire inscrite au Schéma départemental de gestion cynégétique 2021-2027. Une fois le SDGC validé par l'arrêté du préfet en février dernier, la collecte pouvait être mise en place.

FACILITER L'ACCÈS DES CHASSEURS AUX POINTS DE COLLECTE

Obligatoire par arrêté préfectoral depuis de nombreuses années en zone tuberculose bovine, sur la base d'une quinzaine de points, la collecte devait être totalement mise en place dans du reste du département. Pour permettre à chaque société de chasse de disposer du point de collecte à proximité de son territoire de chasse, un maillage de 71 points a été élaboré dans tout le département. Chacun de ces points devait être équipé d'un nombre de bacs suffisant pour permettre de réceptionner l'ensemble des déchets de venaison produits chaque semaine sur les territoires de chasse voisins. Ainsi, certains points de collecte sont équipés d'un, deux, ou trois bacs.

LIMITER L'ACCÈS AUX SEULS CHASSEURS POUR MAÎTRISER LES COÛTS DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

Le coût de la collecte et du traitement des déchets de venaison est intégralement supporté par la FDC 21. Dans l'objectif de maîtriser les quantités des déchets collectés et de leur traitement, il est rapidement apparu indispensable de limiter l'accès des bacs aux seuls chasseurs. Dans cet objectif, et pour limiter les dépôts d'autres déchets en tous genres, synonymes de pénalité ou de refus de collecte, un dispositif de fermeture des bacs par cadenas a été mis en place.

Avant l'ouverture générale, les présidents de société de chasse ont été destinataires d'une clef unique permettant l'ouverture de l'ensemble des bacs. L'envoi postal a été complété par la carte des bacs et leurs coordonnées GPS.

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES DE LA COLLECTE DES DÉCHETS DE VENAISON

- Déposer uniquement des déchets de venaison dans les bacs : viscères, pattes, peaux, têtes.
- Exclure obligatoirement tous les autres déchets : plastiques, cordes, cartons, bracelets.
- Fermer le bac après utilisation.
- Respecter les autres utilisateurs en laissant un point de collecte aussi propre que possible.
- Proscrire tout dépôt à l'extérieur des bacs. En cas de bac plein, se rendre sur un autre point de collecte proche.

À noter : la présence d'autres déchets dans le bac entraînera de la part du colecteur le rejet du bac.

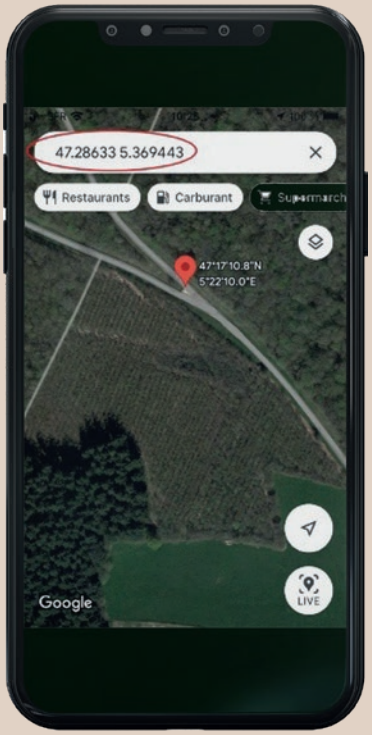

COMMENT TROUVER UN POINT DE COLLECTE ?

Chaque détenteur d'un plan de chasse a reçu la carte localisant les différents points de collecte ainsi que leurs coordonnées GPS. Les applications de cartographie en ligne sur nos smartphones permettent de retrouver les points par simple saisie des coordonnées fournies. Pour ce faire, recopier les coordonnées GPS dans la barre de recherche (voir exemple ci-dessous). Saisir 47.28633, « espace », puis 5.369443. Attention à bien mettre un point et non une virgule lors de votre saisie après le 47 et le 5. Valider la recherche et le point s'affiche alors sur la carte. Pour trouver un point de collecte rendez-vous sur le site de votre fédération dans la rubrique : s'informer / documents utiles / départementalisation collecte et traitement.

ACCÉDER À UN POINT DE COLLECTE

Tous les points de collecte sont accessibles aux chasseurs du département. La clé unique fournie à toutes les sociétés permet d'accéder à n'importe quel bac, au choix. Aucune autorisation supplémentaire n'est nécessaire pour y accéder. En cas de problème lié à l'accessibilité aux points de collecte, merci d'informer la Fédération. En cas de problème récurrent, le bac concerné pourra être déplacé. **Attention : certaines sociétés de chasse disposent de leur propre bac de collecte privé, qu'elles financent elles-mêmes.** Ces points de collecte ne figurent pas dans la liste fournie aux présidents de société, ils ne sont pas libres d'accès.

LA GESTION DE LA COLLECTE

Chaque point de collecte est géré par un responsable chasseur, identifié par la FDC. C'est le contact privilégié de la FDC en ce qui concerne la gestion et l'entretien des bacs dont il dispose. **C'est ce responsable, et lui seul, qui informe la FDC, le lundi avant midi, de la nécessité de faire collecter le point qu'il gère, en fonction de la quantité de viscères déposés dans le/les bac(s) depuis la précédente collecte.** Pour ce faire, Julien Sere, technicien référent pour ce dossier à la FDC, est le contact privilégié qui centralise les demandes, et informe la société d'équarrissage des besoins.

FDC 21

BESOIN D'AIDE, BESOIN D'INFORMATIONS

Pour toute question relative à la mise en œuvre de la collecte départementalisée, au positionnement des bacs, à leur mise à disposition, etc., n'hésitez pas à prendre contact avec Julien Sere, technicien en charge du dossier à la Fédération au 06 82 88 95 69 ou sur : j.sere@fdc21.com.

RÉPARTITION DES BACS À VISCÈRES SUR LE DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

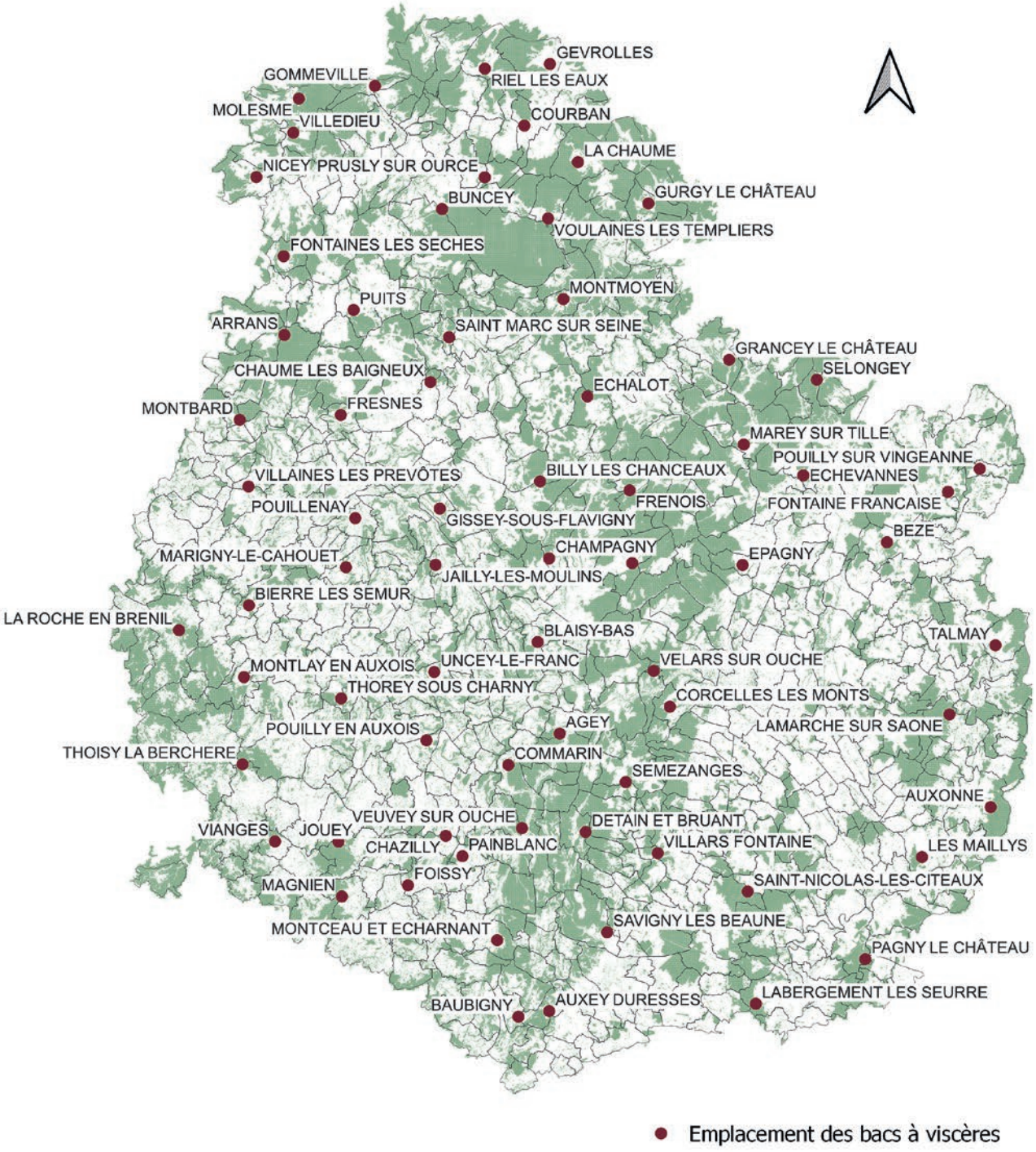

AGENDA

LA CAMPAGNE CYNÉGÉTIQUE

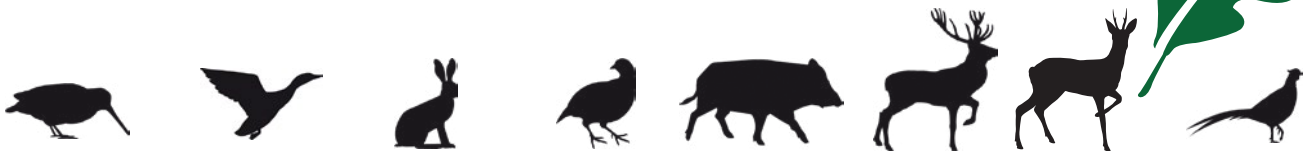

DATES	ÉVÉNEMENTS
Le plus tôt possible	**Signaler à la Fédération les modifications de territoires et/ou de plan de chasse connues**
31/12/2022	Fermeture perdrix et faisans
31/01/2023	Fermeture canards / oies / limicoles
10/02/2023	Fermeture grives / pigeons / merles
20/02/2023	Fermeture bécasses des bois
28/02/2023	Fermeture générale (dont renards, lapins de garenne) (sauf sangliers au 31/03/2023)
Début mars 2023	Assemblées générales GIC
Fin février / début mars 2023	Réunions de secteurs
10 mars 2023	**Date limite de dépôt des demandes de plans de chasse saison 2023-2024, par les détenteurs de droits de chasse**
2e quinzaine mars 2023	Réunion des comissions techniques locales (CTL) pour avis sur les demandes de plan de chasse 2023-2024
31/03/2023	Fermeture chasse sangliers
02/04/2023	Retour des collecteurs droits de vote et des procurations
22/04/2023	Assemblée Générale FDC 21
Mi-avril 2023	Commission Cynégétique Consultative avant décisions d'attributions
Fin mai 2023	**Envoi des décisions de plans de chasse aux détenteurs**
1er juin 2023	Ouverture chasse à l'affût, à l'approche et battue anticipée sur autorisation
Début juin 2023	**Valider votre permis de chasser pour la saison 2023-2024**
30/06/2023	Date butoir retour des carnets de prélèvement bécasses 2022-2023

Cher(e)s ami(e)s chasseur(resse)s, n'hésitez pas à contacter votre fédération pour signaler tout acte malveillant, accident ou incident assimilable à un délit d'entrave à notre activité chasse au 03.80.53.00.75 ou par mail à accueil@fdc21.com

CALLOD
armurerie

1 000 m²
dédiés à votre passion

3
armuriers professionnels

500
armes neuves

300
armes d'occasion

Tunnel de tir
50 mètres

Sanglier courant

PROMO* DE NOEL

ROLS Pro Hunter 30-06 + Aimpoint Hunter H34L + Montage ROLS

~~4 019 €~~ 3 500 €

ROLS Classic 30-06 + Aimpoint Micro H2 + Montage ROLS

~~5 979 €~~ 4 800 €

Casque Actif Sordin Supreme Pro

~~289 €~~

260€

Retrouvez la gamme

Leica

Distributeur régional exclusif

Point Rouge
Burris Fast Fire 3

~~449 €~~

381 €

PROMO* DE NOEL

BENELLI LUPO COMPO

30.06, 300 WIN, 270 Win, 243 Win

~~1 549€~~ 1 320 €

*Dans la limite des Stocks disponibles. Offre non cumulable avec d'autres services gratuits.Conditions en magasin

Adresse :
Chemin du Champ Poly
39570 COURLAOUX
Sortie d'autoroute n°8 A39

Téléphone :
03 84 47 28 36
www.armurerie-callod.fr

Toute l'équipe de l'Armurerie des Arènes vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

ARMURERIE DES ARÈNES

ETS. DI FILIPPO
Armurier diplômé

DES ARMURIERS PROFESSIONNELS, LEURS PASSIONS À VOTRE SERVICE

- Stand et tunnel de tirs privés
- Réparation - restauration
- Essai et réglage

- Chasse
- Canin
- Tir sportif
- Coutellerie
- Cadeaux
- Vêtements

- Défense
- Coffres-forts
- Équipements canins...

DE NOMBREUSES PROMOTIONS

Du 1er décembre 2022 au 31 décembre 2022

ET... IDÉES CADEAUX

Ouvert du mardi au samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

ZONE DES ÉPENOTTES - 11 A RUE ALEXANDRE VIALATTE - 39100 DOLE

03 84 72 03 29 ***E-Mail : armureriedifilippo@hotmail.fr***

Suivez nos actualités sur Facebook et notre site Web